

• **A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF**

Ce dispositif ne s'adresse à toute personne :

- Agée de 35 à 50 ans.
- Qui réside en Algérie.
- Inscrite auprès des services de l'agence nationale de l'emploi, depuis au moins 6 mois, comme demandeur d'emploi ou allocataire de la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC).
- N'occupant pas un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide.
- N'ayant pas bénéficié auparavant d'une aide publique au titre de la création d'activité.

Elle doit également :

- Posséder une qualification professionnelle et/ou un savoir – faire en rapport avec l'activité envisagée.
- Ne pas avoir exercé une activité pour propre compte depuis au moins 12 mois.
- Etre en mesure de mobiliser un apport personnel, en numéraire ou en nature, à titre de contribution au montage financier de son projet.

• **COMMENT EN BENEFICIER**

- Justifier sa situation de chômeur par une attestation délivrée par l'agence locale de l'emploi la plus proche ou être allocataire CNAC.
- S'inscrire auprès de l'agence CNAC la plus proche en fournissant un dossier qui, outre la justification de chômeur, comporte :
 - Une fiche d'inscription fournie par la CNAC, dûment renseignée,
 - Un extrait d'acte de naissance n°12, ou un extrait délivré par la commune de résidence et reprenant le numéro de l'acte de naissance d'origine figurant sur le livret de famille.
 - Un certificat de résidence ne dépassant six (06) mois.
 - Un extrait de rôle et une copie légalisée de la carte d'identité nationale.
 - Un diplôme ou une attestation justifiant du niveau de qualification professionnelle en rapport avec l'activité projetée.
- Une déclaration sur l'honneur attestant d'un engagement pour un apport personnel, du nom bénéficiaire d'avantages d'autres dispositifs, la non activité lors du dépôt du dossier.

• **QUELS SONT LES CHAMPS D'ACTIVITES**

Le champ d'activités prévu par la réglementation couvre :

- Toutes les activités de production et de services à l'exception de l'activité de revente en l'état.

- Les activités créées dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'hydraulique et/ou en zones spécifiques, wilayas du sud et des hauts plateaux sont privilégiées.

• **QUELS SONT LES AVANTAGES OFFERTS PAR CE DISPOSITIF**

- les aides consenties par la CNAC
- un prêt non rémunéré (sans intérêts)
- Un accompagnement personnalisé, par un conseiller animateur, à travers :
 - Un conseil et une assistance dans le montage de votre projet.
 - Une assistance lors de votre passage devant le comité de sélection et de validation.
 - Un conseil et une assistance lors des phases de réalisation et de démarrage de votre projet.
- une bonification des taux d'intérêts liés au crédit bancaire
- les taux d'intérêts des crédits consentis par les banques sont bonifiés.
- Les taux de bonification sont modulés selon les secteurs d'activités et la zone où est réalisé le projet.
 - Ce taux de bonification est de **75%** du taux d'intérêt appliqué par les banques lorsque l'investissement est réalisé dans le secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et de la pêche.
 - Ce taux de bonification est de **50%** du taux d'intérêt appliqué par les banques lorsque l'investissement est réalisé dans les autres secteurs d'activités.
 - Lorsque le projet est réalisé dans une zone spécifique (zone classée par les pouvoirs publics comme zone à promouvoir), dans une wilaya du sud ou des hauts plateaux, le taux de bonification est encore plus avantageux, soit :
 - **90 %** lorsque le projet est réalisé dans une zone spécifique
 - **75 %** lorsque le projet est réalisé dans une wilaya du sud ou des hauts plateaux.
 - des avantages fiscaux
 - Au cours de la réalisation du projet, le promoteur bénéficie d'avantages fiscaux suivants :
 - exonération de la TVA sur les équipements et services entrant directement dans la réalisation du projet.
 - Taux réduit (**5%**) pour les droits de douane
 - Exonération des droits de mutation de propriété sur les acquisitions foncières.

• **COMMENT EST FINANCE LE PROJET**

Le financement du projet, dont le coût global est de cinq (**05 millions de DA maximum**), est triangulaire (3sources) :

- Un apport en numéraire ou en nature du chômeur promoteur.
 - Un prêt non rémunéré (sans intérêt) consenti par la CNAC.
 - Un crédit octroyé par la banque avec des taux bonifiés, tel que décrit précédemment.
-
- **premier palier** : investissement d'un montant inférieur ou égal à **2 000 000,00DA**
 - l'apport personnel représentera **5 %** du montant global de l'investissement.

- Le prêt non rémunéré consenti par la CNAC est de 25% du montant global de l'investissement.
 - Le crédit bancaire ne saurait excéder 70% (maximum) du montant global de l'investissement.
-
- *deuxième palier:* investissement d'un montant supérieur à 2 000 000,00DA et inférieur à 5 000 000,00DA
 - l'apport personnel représente 10 % du montant global de l'investissement.
 - Le prêt non rémunéré consenti par la CNAC est de 20% du montant global de l'investissement.
 - Le crédit bancaire ne saurait excéder 70%(maximum) du montant global de l'investissement.
 - Si le projet est réalisé dans une zone spécifique, une wilaya du sud ou bien des hauts plateaux, ce deuxième palier bénéficie du montage financier suivant :
 - l'apport personnel représente 8 % du montant global de l'investissement.
 - Le prêt non rémunéré consenti par la CNAC est de 22% du montant global de l'investissement.
 - Le crédit bancaire ne saurait excéder 70% (*maximum*) du montant global de l'investissement.